

Arrêté du 23 mai 2025

Portant modification du montant de l'avance de la régie auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire

NOR : JUSF2515245A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1105912A du 23 février 2011 relatif à une régie d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 25 octobre 2024 de Madame Dana SEIGNEZ, directrice territoriale de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire, relative à la réduction de l'avance mise à disposition de la régie d'avance et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant de l'avance à compter de la parution du présent arrêté est diminué de 30 000€ à 15 000€ soit une baisse de 15 000€.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

26/05/2025

Adjoint au chef
du bureau de la synthèse

Theo GOSSOT